



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer du Nord

Service départemental du contrôle

**Arrêté préfectoral n°E2021-128/01 portant mise en demeure de régulariser sa situation administrative
Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des
vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-1 à L.171-8, L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R. 214-1 à R.214-56 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 24 juin 2019 autorisant l'aménagement et la gestion d'une zone d'expansion de crues sur le courant de l'hôpital sur les communes de Landas et Orchies ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 octobre 2019 concernant l'aménagement d'une zone d'expansion de crues sur le courant de l'hôpital sur les communes de Landas et Orchies ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juillet 2020 modifiant les arrêtés préfectoraux du 24 juin 2019 et du 7 octobre 2019 concernant une zone d'expansion de crues sur le courant de l'hôpital sur les communes de Landas et Orchies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 actant la transformation du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut, en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux sous la nouvelle dénomination de syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la demande d'autorisation environnementale des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), enregistrée le 20 février 2018 sous le n°59-2018-00023, présentée par le syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (siège social au 19, résidence Saint-Martin, place du 11 novembre, 59230 Saint-Amand-les-Eaux), afin d'obtenir l'autorisation d'aménager une zone d'expansion de crues sur le courant de l'hôpital sur les communes de Landas et Orchies ;

Vu la complétude et la régularité du dossier en date du 8 juin 2018 ;

Vu l'inventaire d'actualisation pré-chantier portant sur les données relatives aux espèces végétales protégées et aux habitats faunistiques, prévu à l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 susvisé et communiqué par le pétitionnaire le 9 août 2019 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du projet d'arrêté statuant sur sa demande en date du 6 septembre 2019 et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 10 septembre 2019 ;

Vu le rapport en manquement administratif (RMA) du 3 août 2022, notifié au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escout, le 5 août 2022, constatant que les aménagements effectués ne correspondaient pas au dossier d'autorisation et à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juin 2019 susvisé ;

Vu la réponse du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escout en date du 18 août 2022 ;

Considérant que le reboisement d'une surface de 0,92ha visant à compenser l'aménagement effectué n'est à ce jour toujours pas réalisé ;

Considérant que les plantations d'hélophytes en bordure du talus de retenue n'ont toujours pas été effectuées ;

Considérant que ces faits constituent des manquements aux dispositions de l'article R.214-38 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de remédier à cette situation en faisant application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escout de respecter les dispositions du dossier d'autorisation et aux arrêtés préfectoraux des 24 juin 2019, 7 octobre 2019 et 1^{er} juillet 2020 susvisés ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escout (siège social au 19, résidence Saint-Martin, place du 11 novembre, 59 230 Saint-Amand-les-Eaux) est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en effectuant les travaux de plantation d'hélophytes en bordure du talus de retenue et le reboisement d'une surface de 0,92ha en compensation des travaux d'aménagement effectués, conformément au dossier d'autorisation et aux arrêtés préfectoraux des 24 juin 2019, 7 octobre 2019 et 1^{er} juillet 2020 susvisés.

Ces opérations sont à réaliser **au plus tard 4 mois suivant réception du présent arrêté.**

Article 2 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut s'expose à des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L.171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100 000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Il est notifié au syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut et une copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord, à messieurs les maires de Landas et Orchies.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **02 OCT. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe :
- localisation des travaux de compensation

Localisation des travaux de compensation



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du OCT. 2023.....

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

F. Decollin

Fabienne DECOTTIGNIES

APR 1964

1964

THE NATIONAL BUREAU OF ECONOMIC RESEARCH
INCORPORATED